VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS LE CHOIX DE L'AMBITION

UN CORPS UNIQUE DE COMMANDEMENT ET DE DIRECTION AU PARCOURS DE CARRIÈRE VALORISÉ ET À LA GESTION FLUIDIFIÉE

SYNERGIE-OFFICIERS REVENDIQUE UN INDEMNITAIRE EN ADÉQUATION AVEC LES RESPONSABILITÉS EXERCÉES

L'exhaussement du corps du commandement induit logiquement un régime indemnitaire en adéquation avec les postes à fort niveau de responsabilités occupés désormais par les officiers.

UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION DE L'IRP

Suite à une comparaison avec les IRP d'autres corps et une dégressivité de 20% appliquée à chaque grade, SYNERGIE-OFFICIERS revendique avec force et cohérence une nécessaire augmentation de l'IRP au-delà des mesures du protocole de 2022 déjà actées :

	Actuellement et depuis plus de 10 ans	En 2027 A l'issue des mesures du protocole pluriannuel 2023-2027 signé par Synergie-Officiers	Notre projet avec ambition mais cohérence Revalorisation de l'IRP CDC puis dégressivité à chaque niveau de 20% comme cela s'applique déjà dans plusieurs corps
IRP Chef de service	1080	1350	1705 comme un commissaire de police 1er grade confirmé à l'issue du protocole
IRP Cdt Divisionnaire	600	750	1350 comme un commissaire de police en début de carrière
IRP Cdt Div EF	413	516	1350 comme un commissaire de police en début de carrière
IRP Commandant	413	516	1080
IRP Capitaine	378	472	864

UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ DES POSTES « DIFFICILES » ET LA CRÉATION DE POSTES TRÈS DIFFICILES

Un bilan positif des premières mesures obtenues :

SYNERGIE-OFFICIERS a porté et soutenu les différents travaux portant tant sur la création de nouvelles IRP que sur les modifications des modalités de calcul.

Ainsi le protocole pluriannuel 2022-2027 a validé :

✓ **La création de 150 IRP CHEF DE SERVICE entre 2023 et 2027, en plus des 100 déjà obtenues dans le cadre du Beauvau de la Sécurité, portant à 870 le nombre global à l'échéance 2027.**

✓ **La création de 150 IRP POSTES DIFFICILES entre 2023 et 2027, en plus des 100 déjà obtenues dans le cadre du Beauvau de la Sécurité, portant à 1372 le nombre global à l'échéance 2027.**

✓ **L'ALIGNEMENT DES MODALITES DE CALCUL DE LA PART P SUR CELLES DU CCD (taux de majoration calculé sur l'IRP réelle et non sur l'IRP de base, incluant un éventuel poste difficile ou une majoration liée à un régime cyclique).**

✓ **LE VERSEMENT DE LA MAJORATION DE L'IRP DE 30% aux officiers assurant un intérim de poste listé « difficile », au-delà de 2 mois effectifs, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.**

A faire encore évoluer :

Actuellement, seule une majoration de 30 % de l'IRP existe lorsque les officiers exercent sur des postes classés difficiles.

SYNERGIE-OFFICIERS demande la création de postes classés TRÈS difficiles avec une IRP majorée de 40%, à l'instar du dispositif existant pour le CCD afin de rendre plus attractifs des zones ou des postes où le recrutement est très difficile.

Ainsi, SYNERGIE-OFFICIERS revendique une cohérence de traitement qui doit passer par la revalorisation substantielle du régime indemnitaire des Officiers.

Il ne s'agit que de rémunérer à leur juste valeur, le niveau élevé d'expertise des officiers et le nombre accru de postes à hautes responsabilités qu'ils occupent.

SYNERGIE-OFFICIERS LE SEUL SYNDICAT SIÉGEANT EN CAP ET DANS TOUS LES COMITÉS POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS.

Le Bureau National

SYNERGIE OFFICIERS